

TAPIS DE RECEPTION

destiné à un usage collectif

Définition : matériel qui permet d'amortir les chutes, d'assurer une bonne réception dans les activités à caractère gymnique.

Public visé : enfants de 3 à 12 ans.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE TAPIS DE RECEPTION

ENVIRONNEMENT DU PRODUIT

Ce document décrit les caractéristiques spécifiques auxquelles doivent répondre des tapis de réception destinés à un usage collectif pour des enfants de 3 à 12 ans.

Ce produit doit faire partie intégrante des ateliers d'activités gymniques mis en place au sol ou aux agrès.

Il doit permettre aux enfants d'oser réaliser des évolutions, des enchaînements, des envols et des réceptions en toute sécurité.

Il peut également être utilisé pour des activités de combat.

FONCTIONS ET CONTRAINTES ESSENTIELLES

Dans le domaine de la sécurité, les tapis doivent :

- être conformes aux normes ;
- amortir les chutes, assurer l'équilibre de la réception et répondre à des appuis dynamiques (enfoncement, coefficient d'absorption) ;
- avoir une surface de réception suffisante et non glissante ;
- avoir une face inférieure antidérapante (glissance).

Dans le domaine de la pédagogie, les tapis doivent pouvoir :

- être utilisés sur toute surface ;
- être associés rapidement entre eux en surface et/ou en hauteur.

Dans le domaine de l'usage, les tapis doivent :

- conserver leurs qualités dans le temps ;
- résister à un usage intensif ;
- être faciles à transporter et à ranger (poids, volume) ;
- être lavables.

Dans le domaine de l'estime, les tapis doivent être agréables au toucher.

Dans le domaine des conditions d'achat, les tapis doivent être munis d'une fiche d'identification (caractéristiques du tapis et de ses composantes) et avoir une garantie d'un an minimum.

CONCLUSION

Les tapis ainsi définis doivent avoir leur place dans les activités à caractère gymnique et les activités de combat à l'école pour une mise en confiance des apprenants et des enseignants, dans un souci d'aide à la prise de risque sans mettre en cause l'intégrité physique de l'enfant.

Un cahier des charges fonctionnel sur le tapis de réception a été élaboré et soumis à l'appréciation d'une centaine d'utilisateurs qui en ont hiérarchisé les fonctions.

FICHE D'IDENTIFICATION

TAPIS DE RECEPTION

FABRICANT :

Nom :

Adresse :

Tél.:

Fax.:

- longueur :

- largeur :

Poids :

PRODUIT :

Nom :

Définition :

Référence :

Âges conseillés :

TESTS REALISES :

Visa par un laboratoire :

(homologation, certification)

GARANTIE :

Durée :

Limitations éventuelles :

CARACTERISTIQUES :

Modulable :

oui

non

Matériaux (nature) :

Dimensions :

- hauteur :

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES :

Nature de l'antidérapant :

Système d'attache :

Valeurs (référence NF S 52-316)

- décélération (g.)

- enfoncement (mm.)

- coefficient de restitution (%).

LISTE DES NORMES

TAPIS DE RECEPTION

NORMES POUR LES MASSES VOLUMAIRES ISO 84.5 :

- ISO 3386

- ISO 2439 B

- ISO 179 B

- ISO 1798

- NF T 56109 A

- ISO 1856

- ISO 3795

Résistance à la compression.

Résistance à la indentation.

Elongation à la rupture.

Résistance à la rupture.

Résistance au déchirement.

Déformation rémanente.

Tenue au feu.

NORMES CONCERNANT LES REVETEMENTS :

- NF P 92-503 (homologué 12/1985)

Bâtiments. Essais de réaction au feu des matériaux ; Essais au brûleur électrique applicables aux matériaux. souples d'une épaisseur inférieure ou égale à 5 mm.

NORMES CONCERNANT L'ENSEMBLE :

- S 52-316

Education Physique et Sportive : Tapis d'évolution et tapis de réception à usage des établissements scolaires et des clubs sportifs - Qualification - Méthode d'essai et spécifications.

CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL

TAPIS DE RECEPTION

FONCTIONS GENERALES	N°	FONCTIONS PRINCIPALES	CRITERES D'APPRECIATION	NIVEAUX	TEXTES	FLEX.	OBSERVATIONS	HIER.
SECURITE	F1	Amortir les chutes				0		9,77
	F2	Assurer l'équilibre de la réception			S 52-316	0	Tapis d'évolution et tapis de réception à usage des établissements scolaires et clubs sportifs.	8,03
	F3	Répondre à des appuis dynamiques	- enfoncement ; - coefficient d'absorption.			0		6,61
	F4	Avoir une surface de réception et d'évolution suffisante	- surface.	1,5 m2	S 52-316	0		8,39
	F5	La surface de réception ne doit pas occasionner de blocage brutal	- qualité du grain du revêtement.			0	- longueur et largeur : multiples de 500 mm. Trop restrictifs.	8,7
	F6	La surface de réception ne doit pas être glissante	- glissance.			0	- éviter les grains lisses et les grains prononcés.	8,61
	F7	Ne doit pas provoquer de brûlures au frottement				0		8,27
	F8	Avoir une face inférieure antidérapante	- glissance.			0	- repérage des 2 faces.	8,34
	F9	Etre résistant au feu	- revêtement.	classement M2 minimum	NF P 92-503	0	Bâtiments. Essais de réaction au feu des matériaux ;	7,97